

Certificat d'Aptitude Professionnel Accompagnant Educatif Petite Enfance.

Par apprentissage.



➤ Objectif de la formation

Obtenir le Certificat d'Aptitude Professionnel Accompagnant Educatif Petite Enfance. Ce diplôme permet :

- d'assurer l'accueil, les soins d'hygiène corporelle, l'alimentation et la sécurité du jeune enfant,
- de contribuer à son développement et à son éducation en lien avec le projet pédagogique de la structure et de son personnel,
- d'assumer l'entretien et l'hygiène des espaces de vie de l'enfant.

➤ Contenu et organisation de la formation

Formation théorique : Préparation des épreuves professionnelles au centre de formation, réparties entre les différentes matières :

- EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant
- EP2 : Exercer son activité en accueil collectif
- EP3 : Exercer son activité en accueil individuel
- Epreuves générales :
 - Français
 - Histoire-géographie
 - Mathématiques et sciences
 - EPS

Pour les titulaires de diplômes généraux ou professionnels, nous contacter pour d'éventuelles dispenses (épreuves générales seulement).

Formation pratique : Elle se fait sur les lieux d'apprentissage, soit en Structures ou entreprises d'accueil de la Petite Enfance (Enfants de 0 à 6 ans) :

- EAJE des moins de 3 ans (crèche, halte-garderie, multi accueil...) ou MAM ou assistant maternel
- EAJE des moins de 6 ans ou école maternelle privée ou commune/comcom ayant la compétence « petite enfance »

Attention : une période de 4 semaines de PFMP pour découvrir le 2^{ème} public (- 3 ou - 6 ans) est obligatoire dans une autre structure.

➤ **Certification** L'obtention du Certificat d'Aptitudes Professionnelles se fait après validation des trois épreuves professionnelles et des épreuves générales.

➤ **La rémunération pour l'apprenti****

	Moins de 18 ans	18-20 ans	21 ans Et plus
1 ^{ère} année	25%	41%	53%
2 ^{ème} année	37%	49%	61%
3 ^{ème} année*	53%	65%	78%

*année en cas de redoublement ou accord des parties.
** salaire peut varier selon les conventions collectives

Elle est calculée en pourcentage du SMIC.

➤ **Aides pour le maître d'apprentissage**

Exonération des charges sociales : A l'exception de la cotisation patronale d'accidents du travail et maladie professionnelle. La CSG et la CRDS ne sont pas dues.

Prime régionale à l'apprentissage : Pour les contrats conclus depuis janvier 2014, les entreprises de moins de 11 salariés peuvent percevoir une prime versée par la région dans laquelle est situé l'établissement où travaille l'apprenti.

Le montant (dont le minimum est fixé à 1 000 € par année de formation) et les modalités d'attribution de cette prime sont fixés par le conseil régional. Aide supplémentaire de 1 000 € au recrutement pour les entreprises de moins de 250 salariés qui n'avaient pas d'apprenti l'an passé ou qui recrutent des apprentis supplémentaires, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Aide pour l'embauche d'un travailleur handicapé : l'employeur et le salarié handicapé peuvent demander une aide de financement à l'Agefiph.

Aide pour le jeune apprenti :

Tableau de synthèse des aides régionales

Aide à l'équipement	Voir CFA
Indemnités de transport	0.04€/km
Indemnités d'hébergement	3.40€/nuitée
Indemnités de repas	1.35€/repas

➤ **Modalités d'inscription**

Pour pouvoir s'inscrire en apprentissage en CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, il faut au préalable avoir signé un contrat d'apprentissage avec une structure dans le domaine de la Petite Enfance.

➤ **Rythme de formation**

- La formation se déroule sur deux ans.
- Les cours sont dispensés d'octobre à juin en alternance :
- Environ 800 heures au centre de formation
- 5 semaines de congés payés.

➤ **Modalités d'accès à la formation**

Public : Aucun prérequis de diplôme n'est exigé pour accéder à la formation.

➤ **Règlement d'admission**

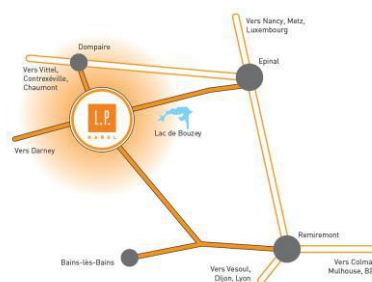
- Avoir entre 16 et 25 ans (Région Grand-Est prolonge jusqu'à 30 ans, en 2017),
- Ou être âgé de 15 ans minimum pour les jeunes issus des classes de 3eme générale, technologique ou d'insertion de l'Education Nationale ou de 3eme de l'enseignement agricole,
- Etre demandeur d'emploi,
- Pas de limite d'âge pour les personnes ayant une reconnaissance de handicap.

➤ **Qualité des formateurs**

- **THOMAS Valérie :** Responsable du centre de formation - Titre universitaire de formateur d'adultes - Intervention en DEAES (Anciennement AMP AVS) /CAP Petite Enfance.
- **HUMBERT Christel :** Titre de formateur - Intervention en Service à la personne/Commerce et vente/Pratiques professionnelles, culinaires et sanitaires.
- **RIBAUDO Nadine :** Diplôme d'état d'infirmière - Intervention en biologie/connaissances de la personne/ergonomie.

➤ **Lieu de formation et contact :**

Centre de Formation La Providence
684 rue de la Mairie
88270 Harol
Contact du Lundi au Vendredi de :
8h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00
Téléphone : 03 29 66 84 23
Site internet : www.leap-harol.fr
Mail : harol@cneap.fr



CAP AEEPE

